



PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



Édition spéciale du 31 août 2021 – CMAR GE



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

ÉDITION DU 31 AOÛT 2021

PRÉFECTURE DE LA RÉGION GRAND EST

ARRETE PREFECTORAL N°2021-492 du 31 août 2021 portant organisation des élections à l'occasion du renouvellement intégral des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Grand Est

ARRETE PREFECTORAL N°2021-493 du 31 août 2021 portant établissement de la électorale à l'occasion du renouvellement intégral des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat de la région Grand Est



ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 492
**portant organisation des élections à l'occasion du renouvellement intégral des membres
de la chambre des métiers et de l'artisanat de région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'artisanat et notamment son article 8;
- VU le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental et à l'élection de leurs membres ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;
- VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
- VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental ;
- VU l'arrêté ministériel du 2 juillet 2021 fixant les conditions du vote par correspondance pour les élections des membres des chambres de métiers et de l'artisanat de région et de leurs chambres de niveau départemental ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2021/443 du 28 juillet 2021 instituant la Commission d'Organisation des Elections à l'occasion du renouvellement intégral des membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Grand Est.

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : En vue du renouvellement quinquennal des membres de la chambre des métiers et de l'artisanat Grand Est, les électeurs mentionnés à l'article 5 du décret du 27 mars 1999 susvisé sont appelés à voter **par correspondance ou par vote électronique à compter du vendredi 1^{er} octobre 2021**. La date de clôture du scrutin est fixée au **jeudi 14 octobre 2021 à minuit**, cachet de la poste faisant foi concernant le vote par correspondance.

ARTICLE 2 : Les déclarations de candidatures résultent du dépôt à la préfecture de région d'une liste répondant aux conditions fixées par le décret du 27 mai 1999 modifié.

La liste déposée comporte expressément :

- un titre et le nom du candidat tête de liste régionale ainsi que les noms des candidats têtes de section départementale, et le cas échéant, une tendance syndicale ;
- les noms de famille et le cas échéant d'épouse, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, profession, catégorie d'activité, numéro d'immatriculation au répertoire des métiers et adresse du siège de l'entreprise de chacun des candidats tels qu'ils figurent au répertoire des métiers ;
- l'attestation délivrée par la chambre de métiers et de l'artisanat de région des personnes inscrites dans la section des métiers d'art du répertoire des métiers.

Chaque section départementale de la liste régionale doit comprendre :

- au moins trente-cinq candidats ;
- au minimum quatre candidats par catégorie d'activité (alimentation, bâtiment, fabrication, services) parmi les dix-huit premiers candidats de la liste ;
- au moins un candidat inscrit dans la section métiers d'art du répertoire des métiers parmi les sept premiers candidats de la section ;
- au moins deux candidats de chaque sexe par groupe de cinq candidats.

En outre, la liste des candidats est accompagnée :

- de l'ensemble des déclarations individuelles de candidatures signées des candidats ;
- du mandat, signé de chaque candidat responsable de liste, confiant au mandataire de la liste le soin de faire toutes déclarations et démarches utiles à l'enregistrement de la liste.

Chaque candidat doit également produire une attestation de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Grand Est constatant qu'il remplit les conditions fixées au II de l'article 6 du décret du 27 mai 1999 modifié. Cette opération peut être accomplie par un mandataire, ayant qualité d'électeur, pour le compte de chaque candidat.

ARTICLE 3 : Les déclarations de candidature sont déposées selon les conditions suivantes:

- **à la préfecture de la région Grand Est**
5 place de la république à Strasbourg
SGARE (1^{er} étage)

- **à partir du mercredi 1er septembre 2021 à 9h30 et jusqu'au vendredi 10 septembre 2021 à 12h, délai de rigueur :**
 - les lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 16h30 ;
 - les vendredi de 9h à 12h.

- **Exclusivement sur rendez-vous** en prenant contact au préalable avec la section élections par courriel à chambres-consulaires@grand-est.gouv.fr

- **par les mandataires**, munis des mandats signés des candidats désignant le mandataire de la liste.

Il est délivré au mandataire de la liste un récépissé de dépôt de la liste des candidats, après vérification des pièces produites et sous réserve de complétude du dossier.

Aucun retrait de liste ou changement de candidature n'est accepté après la date limite fixée pour le dépôt des listes de candidats.

Après enregistrement des déclarations de candidatures, les listes de candidats seront publiées par affichage sur le site de la préfecture de la région Grand Est, dans les cinq jours suivant la date limite de dépôt des candidatures, soit au plus tard le 15 septembre 2021.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **31 AOUT 2021**

La Préfète,

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes



Blaise GOURTAY

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr . Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

ANNEXE 3 RECTIFIEE

Attestation de la CMAR constatant le respect par le candidat des conditions d'éligibilité

Le Président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région de

certifie que :

Nom : Prénom(s) : Nom d'épouse :

Sexe : Masculin Féminin

Né(e) le : à (indiquer la commune et le département).....

Numéro d'immatriculation au répertoire des métiers :

Profession :

Adresse du siège de l'entreprise dans laquelle le candidat exerce ses fonctions :

.....
.....
.....
.....,

o est inscrit dans la section des métiers d'art du répertoire des métiers (pour les candidats concernés)

oui non

o remplit les conditions d'éligibilité suivantes mentionnées au II de l'article 6 du décret n° 99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des chambres de métiers et de l'artisanat et à leur élection : « II.-Les chefs d'entreprise, les conjoints collaborateurs et les dirigeants sociaux des personnes morales doivent être immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers de la chambre de métiers et de l'artisanat de région depuis au moins deux ans à la date de clôture du scrutin, sans période d'interruption. L'immatriculation au répertoire des métiers peut être maintenue pendant un délai maximum d'un an en cas de cessation temporaire d'activité ou de poursuite d'activité entraînant un changement de forme juridique de l'entreprise, sur déclaration de la personne immatriculée. » ;

Fait à

Le

Signature :

Attention : Cette attestation peut être transmise par un mandataire, ayant la qualité d'électeur, pour le compte de chaque candidat.

Cette attestation doit être communiquée aux services de la préfecture lors du dépôt de la liste de candidats qui doit impérativement intervenir avant le 10 septembre 2021 à 12 heures.

L'absence d'une ou plusieurs attestations après cette date entraîne le rejet de la liste par le préfet.

ANNEXE 4

Déclaration collective de candidature

(à remplir pour chaque section départementale de la liste régionale d'au moins 35 candidats)

	Nom de famille/nom d'épouse/prénoms	Sexe (F/M)	DATE [ANNEE]/ lieu de naissance *	Profession	Catégorie d'activité	N° immatriculation au RM	Adresse du siège de l'entreprise	Inscription dans la section des métiers d'arts du RM (O/N)
N°1 tête de liste de la section départementale								
N°2								
N°3								
N°4								
N°5								
N°6								
N°7								
N°8								
N°9								
N°10								
N°11								
N°12								
N°13								
N°14								
N°15								
N°16								
N°17								
N°18								

ANNEXE 4

Déclaration collective de candidature

(à remplir pour chaque section départementale de la liste régionale d'au moins 35 candidats)

N°19								
N°20								
N°21								
N°22								
N°23								
N°24								
N°25								
N°26								
N°27								
N°28								
N°29								
N°30								
N°31								
N°32								
N°33								
N°34								
N°35								

* Date de naissance pour la liste à conserver en préfecture, non affichée (annexe 4A) ; Année de naissance seulement pour la liste de candidats destinée à l'affichage pour consultation des électeurs (annexe 4B).

ANNEXE 4 C

DECLARATION INDIVIDUELLE DE CANDIDATURE

Je soussigné (e)

Nom : Prénoms (s) :

.....

Nom d'épouse :

Sexe : MASCULIN FEMININ

Né (e) le : à (commune et département)

.....

Numéro d'immatriculation au Répertoire des Métiers :

Département

Profession :

.....

Adresse du siège de l'entreprise dans laquelle le candidat exerce ses fonctions :

.....

.....

.....

.....

.

déclare être candidat (e) aux élections au sein des établissements du réseau des Chambres de Métiers et de l'Artisanat et de leurs chambres de niveau départemental du 14 octobre 2021 :

- Sur la liste (indiquer le nom de la liste)

.....

- En position n° (indiquer le rang sur la section départementale de la liste et le département concerné)

- rang : dép :

- dans la catégorie suivante :

ALIMENTATION FABRICATION BATIMENT SERVICES

- Inscrit dans la section des Métiers d'Art du répertoire des Métiers (pour les candidats concernés)

Fait à

Le

Signature du candidat



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général pour les affaires
régionales et européennes**
Service des affaires administratives et de l'appui

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2021 / 433
**portant établissement de la liste électorale à l'occasion du renouvellement intégral des
membres de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Grand Est**

**LA PRÉFÈTE DE LA RÉGION GRAND EST
PRÉFÈTE DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITÉ EST
PRÉFÈTE DU BAS-RHIN
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DU MÉRITE AGRICOLE
CHEVALIER DES PALMES ACADÉMIQUES**

- VU le code de l'artisanat et notamment son article 8;
 - VU le décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié relatif à la composition des établissements du réseau des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental et à l'élection de leurs membres ;
 - VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements ;
 - VU le décret du 15 janvier 2020 portant nomination de Madame Josiane CHEVALIER, Préfète de la région Grand Est, Préfète de la zone de défense et de sécurité Est, Préfète du Bas-Rhin ;
 - VU l'arrêté ministériel du 1^{er} avril 2021 fixant les dates de scrutin et de la campagne électorale en vue du renouvellement quinquennal des membres des chambres de métiers et de l'artisanat et de leurs chambres de niveau départemental ;
 - VU la liste électorale provisoire établie le 31 mai 2021 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Grand Est ;
- Considérant l'absence de recours sur la composition de la liste électorale, dans les délais prescrits ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes :

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : La liste des électeurs appelés à élire, dans les départements des Ardennes, de l'Aube, de la Haute-Marne, de la Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges les membres de la Chambre de métiers et de l'artisanat de région Grand Est lors du scrutin du 14 octobre prochain est arrêtée définitivement. La liste générale comprend, sous réserve d'être immatriculés ou mentionnés au répertoire des métiers depuis au moins six mois à la date de clôture du scrutin, les personnes suivantes :

- Les personnes physiques ainsi que les dirigeants sociaux des personnes morales immatriculées à ce répertoire, remplissant les conditions fixées au II de l'article 5 du décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié ;
- Les conjoints collaborateurs mentionnés à ce répertoire, remplissant les conditions fixées au II de l'article 5 du décret n°99-433 du 27 mai 1999 modifié.

ARTICLE 2 : La liste électorale générale comprend 62 625 électeurs répartis ainsi qu'il suit :

Catégories	Total
1- alimentation	8.509
2- bâtiment	23.017
3- fabrication	9.863
4- services	21.236
Total électeurs	62.625

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et Européennes de la région Grand Est, le président de la chambre de métiers et de l'artisanat de région Grand Est sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Grand Est.

Fait à Strasbourg, le **31 AOUT 2021**

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire Général pour les Affaires
Régionales et Européennes


Blaise GOURTAY,

Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, dans le délai de deux mois à compter de sa publication et / ou notification. Ce recours peut être déposé sur le site www.telerecours.fr. Ce délai est prorogé si un recours administratif (gracieux ou hiérarchique) est introduit dans ce même délai de deux mois à compter de sa publication et ou notification.

